

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/02/2015

Réception par le Prefet : 16/02/2015

Publication : 20/02/2015



Conseil Général
Haut-Rhin
Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 13 février 2015

NCP-2015-2-24

**MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE)
SUBVENTION 2015**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 autorisant l'exécution anticipée du budget 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue une subvention de 45 000€ à la Maison de l'Alsace à Paris SEML au titre de 2015 correspondant à 15% du montant accordé en 2014 ; cette somme est versée en une seule fois à l'issue du présent vote,
- précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après le vote du budget primitif 2015,
- prélève les crédits correspondants sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental,
- approuve la convention financière annexée à la présente délibération et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté